

021321

Madame Marion COURJAUD Présidente L'Heureux Cyclage C/o Un P'tit Vélo dans la Tête 5 rue de Londres 38000 GRENOBLE

29 NOV. 2016

Suivi par : damien.cottereau@lametro.fr – 04 76 59 56 11 Grenoble, le nabila.ouamria@lametro.fr – 04 56 58 52 34

DGA Cohérence territoriale

Département Mobilités Transport Conception de l'espace public Nos références : DMTCEP/DDACEP/MADA/DA n°141000LT2016-593

Objet: Convention d'objectifs 2016-2017

Madame la Présidente,

Comme suite à la délibération adoptée par le Conseil métropolitain du 30 septembre dernier, j'ai le plaisir de vous prier de trouver ci-joint un exemplaire original de la convention d'objectifs 2016-2017, portant sur un soutien de Grenoble-Alpes Métropole au programme d'actions mené par l'Heureux Cyclage en faveur de la mise en place d'un atelier-vélo participatif.

Le mandatement correspondant à 75 % de la subvention attribuée, soit 30 000 €, est en cours. Le versement du solde interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à la remise des reportings trimestriels et d'un bilan détaillé de l'action réalisé.

Les services de la Métropole restent à votre entière disposition autant que de besoin.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Présiden

Christophe FERRARI

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

Reçu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le : 5 5 5 5 5 1 DL 1606681-DE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

### Séance du 30 septembre 2016

**OBJET**: **DEPLACEMENTS** - Convention pour le développement d'ateliers d'autoréparation cycles.

Délibération n° 7

Rapporteur: Yann MONGABURU

Le trente septembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 122 de la n°1 à la n°89

#### Présents :

Bresson: REBUFFET de la n°1 à la n°2, de la n°15 à la n°85, pouvoir à NIVON de la n°3 à la n°14 et de la n°86 à la n°89 - Brié et Angonnes : CHARVET - Champ sur Drac : NIVON, MANTONNIER -Champagnier: CLOTEAU - Claix: OCTRU, STRECKER - Corenc: MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX - Domène: SAVIN de la n°1 à la n°14, pouvoir à LONGO de la n°15 à la n°89, LONGO -Echirolles: MONEL, LEGRAND, SULLI, PESQUET de la n°1 à la n°15, de la n°35 à la n°53, pouvoir à MONEL de la n°16 à la n°34 et de la n°54 à la n°89, MARCHE – Eybens : MEGEVAND, BEJJAJI – Fontaine: DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO de la n°3 à la n°89, pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°2, BALDACCHINO - Gières: DESSARTS, VERRI de la n°1 à la n°15, de la n°35 à la n°89, pouvoir à DESSARTS de la n°16 à la n°34 - Grenoble : SALAT de la n°1 à la n°23, de la n°33 à la n°89, pouvoir à PERINEL de la n°24 à la n°32, BURBA de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°89, pouvoir à JORDANOV sur la n°15, JORDANOV de la n°1 à la n°2, de la n°15 à la n°82, pouvoir à BURBA de la n°3 à la n°14, de la n°83 à la n°89, PELLAT FINET de la n°1 à la n°32, pouvoir à BERANGER de la n°33 à la n°59 et pouvoir à STRECKER de la n°60 à la n°89, CHAMUSSY de la n°1 à la n°59, pouvoir à OCTRU de la n°60 à la n°89, CAZENAVE de la n°1 à la n°6, de la n°16 à la n°89, pouvoir à CHAMUSSY de la n°7 à la n°15, BERANGER de la n°1 à la n°14, de la n°33 à la n°59, pouvoir à PELLAT-FINET de la n°15 à la n°32 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°60 à la n°89, PIOLLE de la n°1 à la n°53, pouvoir à MONGABURU de la n°54 à la n°89, MARTIN de la n°16 à la n°89, pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°15, MACRET de la n°1 à la n°6, de la n°35 à la n°53, de la n°83 à la n°89, pouvoir à DUTRONCY de la n°7 à la n°34 et de la n°54 à la n°82, C.GARNIER de la n°1 à la n°53, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°54 à la n°89, BOUZAÏENEde la n°1 à la n°53, pouvoir à BERTRAND de la n°54 à la n°89, CLOUAIRE de la n°15 à la n°89, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°14, JULLIAN, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°53, pouvoir à BEJJAJI sur la n°15 et de la n°54 à la n°89, LHEUREUX de la n°3 à la n°89, pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°2, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT, DENOYELLE, BERNARD - Herbeys: CAUSSE - Jarrie: BALESTRIERI - La Tronche: SPINDLER de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°89, pouvoir à BURGUN sur la n°15, WOLF - Le Fontanil-Cornillon: DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER - Le Gua: MAYOUSSIER - Meylan: ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°44, de la n°54 à la n°89, pouvoir à PEYRIN de la n°45 à la n°53, PEYRIN de la n°1 à la n°6, de la n°16 à la n°82, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°7 à la n°15 et de la n°83 à la n°89 - Miribel Lanchâtre : M. GAUTHIER - Montchaboud : FASOLA - Mont Saint-Martin: VILLOUD - Murianette: GRILLO de la nº1 à la nº14, pouvoir à CURTET de la nº15 à la n°59, pouvoir à CAZENAVE de la n°60 à la n°89 - Notre Dame de Commiers : MARRON de la n°1 à la n°68, pouvoir à MASNADA de la n°69 à la n°89 – Notre Dame de Mesage : TOÏA de la n°3 à la n°82, pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°2 et pouvoir à POULET de la n°83 à la n°89 - Noyarey : ROUX de la n°1 à la n°82, pouvoir à SUCHEL de la n°83 à la n°89, SUCHEL, de la n°15 à la n°89, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°14 - Poisat : BURGUN, BUSTOS - Le Pont de Claix : GRAND,

Envoyé en préfecture le 05/10/2016 Reçu en préfecture le 05/10/2016

FERRARI - Proveysieux : RAFFIN de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°82, pouvoir à TOIA sur la 160661 DE n°15 et pouvoir à MAYOUSSIER de la n°83 à la n°89 - Quaix en Chartreuse : POULET - Saint Barthélémy de Séchilienne: STRAPPAZZON - Saint Egrève: KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD -Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO - Saint Martin d'Hères : CUPANI de la n°15 à la n°52, pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°2, pouvoir à M.GAUTHIER de la n°3 à la n°14, pouvoir à THOVISTE de la n°53 à la n°89, QUEIROS de la n°3 à la n°15, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°2 et de la n°16 à la n°89, VEYRET, OUDJAOUDI de la n°54 à la n°89, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°53, GAFSI de la n°1 à la n°67, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°68 à la n°89, RUBES. ZITOUNI de la n°1 à la n°2, de la n°25 à la n°53, pouvoir à GRAND de la n°3 à la n°24 et de la n°54 à la n°89 - Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, PERINEL - Saint Paul de Varces : CURTET de la n°1 à la n°59, pouvoir à QUAIX de la n°60 à la n°89, RICHARD de la n°15 à la n°59, pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°14 et pouvoir à ESCARON de la n°60 à la n°89 - Saint Pierre de Mésage : MASNADA - Sarcenas: LOVERA de la n°3 à la n°60, pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°2 et pouvoir à GENET de la n°61 à la n°89 - Le Sappey en Chartreuse : ESCARON - Sassenage : BRITES de la n°1 à la n°59, pouvoir à VIAL de la n°60 à la n°89, COIGNE de la n°1 à la n°14, pouvoir à BRITES de la n°15 à la n°59, pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°60 à la n°89 - Séchilienne : PLENET - Seyssinet Pariset: LISSY, GUIGUI, REPELLIN - Seyssins: HUGELE de la n°1 à la n°52, pouvoir à MOROTE de la n°53 à la n°89, MOROTE - Varces Allières et Risset : CORBET, BEJUY - Vaulnaveys-le-bas: JM GAUTHIER - Vaulnaveys Le Haut: A. GARNIER, RAVET -Venon: GERBIER de la n°1 à la n°53, pouvoir à RAVET de la n°54 à la n°89 - Veurey-Voroize: JULLIEN de la n°1 à la n°53, pouvoir à A. GARNIER de la n°54 à la n°89 - Vif: GENET, VIAL -Vizille: BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes: BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – Echirolles: LABRIET pouvoir à RUBES – Grenoble: CAPDEPON pouvoir à WOLF, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à BOUILLON, SABRI pouvoir à MARCHE, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°23 et pouvoir à STRAPPAZZON de la n°24 à la n°89 – Jarrie: GUERRERO pouvoir à BALESTRIERI – Meylan: CARDIN pouvoir à LISSY – Le Pont de Claix: DURAND pouvoir à BALDACCHINO – Sassenage: BELLE pouvoir à BUSTOS – Vizille: AUDINOS pouvoir à BIZEC

Absents excusés:

Echirolles: JOLLY - Grenoble: D'ORNANO

M. Marcel REPELLIN a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2016

ID 038-200040715-20160930-62261DL1606681-DE

Recu en préfecture le 05/10/2016

Affiché le

SLO

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La délibération-cadre en date du 19 décembre 2014 a fixé les grandes lignes de la politique cyclable métropolitaine. Elle prévoit notamment d'apporter un soutien à la mise en place d'un réseau d'ateliers de réparation participatifs dans les quartiers.

Un atelier-vélo participatif est un atelier géré collectivement et sans but lucratif, qui permet de :

- Favoriser la pratique du vélo au quotidien
- Remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes

Ainsi les ateliers-vélo participatifs et solidaires mettent à disposition des outils, des pièces détachées et des conseils pour permettre à chaque cycliste de réparer soi-même son vélo. Leurs activités, volontairement accessibles à toutes et tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale. Par leurs actions, les ateliers encouragent et sécurisent l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien, permettant ainsi une grande mobilité au sein de l'agglomération pour un coût très faible. Ils favorisent le réemploi des vélos, créent du lien social et facilitent l'échange de savoirs.

On recense actuellement 8 ateliers de ce type sur le territoire métropolitain dont 7 sont basés à Grenoble et 1 à Fontaine. Deux de ces ateliers ont une structure pérenne.

D'autres ateliers ont commencé à se mettre en place sur Eybens et Echirolles mais n'ont pas continué faute de locaux, de compétences mécaniques, de pièces détachées et de bénévoles.

Dans ce contexte local, il est proposé la mise en place d'une convention avec l'association «L'Heureux Cyclage » qui fédère l'ensemble des ateliers vélos de France. Cette convention a pour objet de :

#### Susciter la création d'ateliers-vélo dans l'agglomération :

- ∑ Mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo
- Évaluation des besoins via des interventions ponctuelles dans les différentes communes de la métropole
- ∑ Aide à la formation de groupes locaux via des interventions régulières

# Aider le développement et la gestion des ateliers-vélo de l'agglomération :

- ∑ Formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo
- Se Accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet
- ∑ Veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...)

## Encourager la coopération entre les ateliers-vélo de l'agglomération :

- ∑ Aide à la structuration de la coordination locale des ateliers-vélo
- Développement des outils de coopération existant
- Σ Renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs

Envoyé en préfecture le 05/10/2016 Reçu en préfecture le 05/10/2016 Affiché le

La convention proposée, jointe en annexe, porte sur la période 2016-2017, pour un montant lécés le total de 40 000 €.

La subvention sera versée en deux fois :

- $\Sigma$  75 %, soit 30 000 euros, à la notification de la convention
- ∑ 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit 10 000 €, à la remise des reportings trimestriels remis et d'un bilan de l'action réalisée.

Après examen de la Commission Mobilités du 9 septembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide de participer à la réalisation du programme d'actions de l'association « L'Heureux Cyclage » portant sur l'animation et le développement du réseau d'ateliers d'auto-réparation de vélos sur le territoire de la Métropole grenobloise, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 euros pour la période 2016-2017
- approuve la convention d'objectifs avec l'association « L'Heureux Cyclage » pour la période 2016-2017 telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tout document se rapportant à cette opération.

Contre: 24: MA Abstention: 27: ADIS

Pour: 71

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme, Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 7 octobre 2016.

# DEVELOPPEMENT D'ATELIERS D'AUTOREPARATION DE VELOS DANS LA METROPOLE GRENOBLOISE

# Convention d'objectifs 2016-2017

#### Entre

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sise Immeuble « Le forum », 3 rue Malakoff, 38031, GRENOBLE Cedex 01, représentée par son président Christophe FERRARI dument habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2016
Ci-après dénommée « La Métropole » D'une part,

#### ET

L'association « L'Heureux Cyclage », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, inscrite à la préfecture du Rhône sous le numéro W691076738, dont le siège est situé au 5 bis rue de Londres, 38100 Grenoble, et représentée par Marien COURTAUD, présidents Ci-après dénommée « l'Association » D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

### Préambule

L'Association « L'Heureux Cyclage » a pour objet de promouvoir et valoriser l'activité des ateliers vélo participatifs et solidaires (dénommés « ateliers-vélo » dans la présente convention).

Un atelier-vélo est géré collectivement et sans but lucratif, dans l'objectif de :

- · favoriser la pratique du vélo au quotidien ;
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières;
- échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la vélonomie.

Des conseils y sont donnés aux cyclistes, et des outils et pièces détachées y sont mis à disposition, leur permettant de réparer eux-mêmes leur vélo.

Leurs activités, volontairement accessibles à toutes et tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale. Par leurs actions, les ateliers encouragent et sécurisent l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien, permettant ainsi une grande mobilité au sein de l'agglomération pour un coût très faible. Ils favorisent le réemploi des vélos, créent du lien social et facilitent l'échange de savoirs.

Considérant les objectifs de l'association L'Heureux Cyclage :

- Promouvoir et valoriser l'activité des ateliers vélo ;
- Favoriser l'échange d'expériences et le partage de connaissances entre les ateliers vélo :
- Aider à la création des ateliers vélo et soutenir leur développement ;
- Développer des projets communs à ses membres ;
- Représenter les intérêts des ateliers vélo dans le respect de « la charte de L'Heureux Cyclage » :
- Développer des relations avec d'autres structures soutenant ou gérant des ateliers vélo partout dans le monde.

Considérant l'intérêt public local que revêt l'activité exercée par l'Association au regard des compétences de La Métropole et des objectifs qu'elle poursuit :

- Favoriser l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements au sein de l'agglomération grenobloise;
- Limiter les déchets et favoriser le réemploi, en particulier des vélos ;
- · Lutter contre les inégalités sociales ;
- Encourager le développement de services maillant l'ensemble de l'agglomération grenobloise.

La Métropole décide d'apporter son soutien financier aux actions d'intérêt général menées par l'Association dans les conditions définies par la présente convention.

### Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la convention a pour objet de définir et d'encadrer les obligations respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le préambule et détaillés ci-après.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt porté à ces actions, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette durée sera prolongée d'une période de six mois pour la seule remise des documents demandés aux articles 5 et 7 de la présente convention.

### Article 3 : Modalités de la convention

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à l'Association une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité en conformité avec son objet associatif. L'Association s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de financer la réalisation du programme d'actions suivant :

Susciter la création d'ateliers-vélo dans l'agglomération :

- Mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo (personne référente, ...)
- Évaluation des besoins via des interventions ponctuelles dans les différentes communes de la métropole
- · Aide à la formation de groupes locaux via des interventions régulières

# Aider le développement et la gestion des ateliers-vélo de l'agglomération :

- Formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo
- Accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet, à leur demande
- Veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...)
- · Défense des intérêts des ateliers-vélo au niveau local

Encourager la coopération entre les ateliers-vélo de l'agglomération :

- Alde à la structuration de la coordination locale des ateliers-vélo (la Clavette grenobloise),
- Développement des outils de coopération existant (communication interne et externe, etc.)
- Accompagnement des initiatives de l'association La Clavette Grenobloise
- Renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs

A cet effet, les annexes à la présente convention précisent le détail du projet subventionné.

## Article 4 : Contribution financière

### 4.1 Montant de la contribution financière

La Métropole s'engage à soutenir financièrement les actions prévues à l'article 3 et détaillées en Annexe 1 pour un montant global forfaitaire de 40 000 €, pour la période 2016-2017.

L'Association s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, l'Association ne pourra reverser en tout ou partie le montant de la subvention qui lui est attribué à une autre association, œuvre ou entreprise.

#### 4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée sous réserve par l'Association du respect des conditions cumulatives suivantes :

- respect des obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention;
- Vérification par la Métropole que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 7.

#### La subvention sera versée en deux fois :

- 75 %, soit 30 000 euros, à la notification de la convention
- 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit 10 000 €, à la remise des reportings trimestriels et d'un bilan détaillé de l'action réalisé.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous:

### Crédit coopératif

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	CIÉ RIB
42559	00011.	41020018948	47

# Article 5 : Obligations de l'association

# 5.1 Obligations comptables

Pour justifier du bon emploi de ses financements, et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à transmettre à la Métropole un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents suivants :

- Le compte-rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document devra se composer d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. La méthode d'affectation des charges et produits indirects devra être expliquée. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (en euros ou en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

- Les comptes annuels, à savoir son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes comptables, certifiés conformes par le Président de l'Association et par le Commissaire aux comptes lorsque l'Association assujettie à cette obligation. Les rapports du Commissaire aux comptes devront être transmis : rapport général et rapport spécial,

- Le rapport d'activité de l'année écoulée

## 5.2 : Obligations d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association communiquera sans délai à la Métropole copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association (articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

L'Association devra prévenir sans délai la Métropole de toute difficulté économique

rencontrée au cours de la gestion.

Au regard du respect de ces éléments, la Métropole se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, comme prévu à l'article 10 « Sanctions ».

# Annexe 1 : Objectifs et description de l'action

Objectifs de l'action

Le développement d'ateliers-vélo participatifs et solidaires, favorisants le réemploi, l'entretien des vélos et l'autonomie des cyclistes est nécessaire à l'augmentation de l'utilisation du vélo en ville et à la sécurité de ces déplacements. Il s'agit donc de développer, en complément de l'offre privée et de l'intervention publique (location, stationnement, aménagement, communication), un système vélo cohérent et complet à l'échelle de la ville. Un atelier-vélo étant une activité de proximité, à l'échelle du quartier, il importe de développer un maillage du territoire par des ateliers permettant, à long terme, aux usager-e-s d'être toujours à moins de 15 minutes à pied d'un atelier-vélo.

Le projet vise à faire naître des ateliers-vélo dans les différents quartiers des communes de la métropole grenobloise. Il s'agit tout d'abord de susciter une dynamique locale, et d'accompagner et former des groupes dans les différents quartiers concernés afin de leur permettre de créer localement un atelier-vélo autonome et pérenne. Il s'agit aussi d'accompagner le développement de l'activité des ateliers existants. Il s'agit enfin de favoriser les échanges et la coopération entre les différents ateliers de l'agglomération afin de garantir un fonctionnement en harmonie du réseau d'ateliers au service d'une gestion plus efficace et d'un meilleur service pour les usager-e-s. Le projet a également comme objectif de produire des outils qui puissent être réutilisables en dehors de l'agglomération grenobloise, pour initier ou développer des dynamiques locales à l'échelle nationale.

Description de l'action

# Favoriser la création d'ateliers-vélo dans l'agglomération

Afin d'évaluer les zones où les besoins sont les plus importants, des ateliers-vélo ponctuels seront organisés dans différents quartiers de la métropole grenobloise. Suite à cela, et en coopération avec les structures locales, des ateliers-vélo réguliers seront organisés dans quelques-un de ces quartiers. Ces interventions viseront à fédérer un groupe de personnes motrices et autonomes pour la création d'un atelier-vélo local et pérenne. Les ateliers-vélo existants se concentrant principalement dans le centre ville de Grenoble, l'action se focalisera sur les quartiers des communes limitrophes de Grenoble et sur les quartiers périphériques de Grenoble.

Les groupes ainsi formés, ainsi que d'autres groupes formés spontanément autour de la création d'un atelier-vélo, pourront bénéficier dès leur naissance des ressources et aides mises en places pour les ateliers-vélo, et décrites ci-dessous. L'accompagnement personnalisé, les formations ou encore le prêt de matériel pourront être d'un grand intérêt pour ces groupes.

# Aider le développement et la gestion des ateliers-vélo de l'agglomération

L'association cherchera à soutenir tous les ateliers-vélo, quelle que soit leur taille ou leur ancienneté. Un accompagnement individuel sera proposé à tous les ateliers intéressés, afin de leur fournir des conseils concrets et un appui tout au long de leur projet (création du groupe, recherche de local, aménagement, gestion, ...).

L'association assurera par ailleurs une veille des opportunités concernant les ressources des ateliers-vélo afin de flécher les ateliers en intéressés vers celles-ci. Il s'agira en particulier de veiller les appels à projets, les subventions et les locaux.

L'association mettra en place des formations visant à consolider les compétences des membres des ateliers-vélo. Le contenu de ces formations sera élaboré avec les ateliers-vélo existants, et cherchera à répondre aux différents besoins (vraisemblablement différents selon l'état d'avancement ou l'orientation du projet). Elles pourront concerner par exemple la formation en mécanique cycle, la formation à la gestion d'un atelier-vélo, ou encore la formation à l'organisation et à la gestion d'un projet collectif.

Enfin l'association s'attachera à défendre les intérêts des ateliers-vélo au niveau local, en particulier auprès des institutions. Il s'agira par exemple de faire avancer les possibilités de récupérer les trop nombreux vélos jetés en déchetterie, par un partenariat avec la Métropole (possibilité défendue depuis longtemps par les ateliers-vélo les plus anciens, sans résultat jusqu'à aujourd'hui).

Elle favorisera la communication concernant les ateliers-vélo aussi bien auprès des élus, que des institutions et du grand public. Des moyens de communication communs seront mis en place (affiches, site internet, ...) afin d'améliorer la visibilité des structures naissantes.

# Encourager la coopération entre les ateliers-vélo de l'agglomération

Le projet s'inscrit dans la continuité des relations déjà entamées depuis 2014 entre 8 ateliers existants ou en création, constituant la clavette grenobloise. Les actions dans ce sens seront toujours soumises à l'accord de ce groupe de coordination du réseau. Ce groupe pourra, s'il le souhaite et dès lors qu'il sera suffisamment structuré, gérer de manière autonome le présent projet.

L'association aidera le développement et la structuration de la coordination locale des ateliers-vélo, avec l'association La Clavette Grenobloise. Il s'agira tout d'abord de garantir un mode de fonctionnement pérenne, équitable et déterritorialisé entre les ateliers concernés. Cette organisation devra permettre de coordonner les ateliers pour un meilleur service rendu tout en évitant les conflits, liés notamment à la gestion des ressources nécessaires au fonctionnement d'un atelier vélo.

Un ensemble de ressources partagées sera constitué, lesquelles pourront être empruntées par les ateliers-vélo. Ce pourra être par exemple d'un stock d'outils de base (utile pour les ateliers naissants manquant de trésorerie), d'une remorque-atelier pour faire des ateliers mobiles, de matériel de soudage de vélos, mais aussi de matériel administratif, ou de ressources documentaires (bibliothèque, contributions au wiklou, ...).

L'association aidera le développement des projets de La Clavette Grenobloise, au fur et à mesure de ses besoins et de son développement. Il s'agira par exemple de chercher et organiser la gestion d'un local de stockage partagé par tous les ateliers-vélo de l'agglomération, comme souhaite le faire la clavette depuis sa création, mais manquant de moyen humains pour le faire. Elle favorisera de manière générale toute forme de coopération entre les ateliers-vélo de l'agglomération et d'ailleurs (achats groupés, échanges/dons de pièces, partage d'information, de ressources, ...)

Enfin, car le dynamisme d'un tel réseau ne peut se passer de liens humains, la rencontre et l'échange entre les ateliers seront favorisés par l'organisation d'un événement festif regroupant tous les ateliers vélo de l'agglomération, par la rotation des activités (formations, ...) dans les différents ateliers, par l'organisation de permanences croisées et par des chantiers collectifs (démontage, aménagement de local, ...).

### Aider au développement et à la coopération des ateliers-vélo au niveau national

Le projet s'inscrit dans une démarche nationale de développement des ateliers vélo participatifs et solidaires, dans le respect de la charte de L'Heureux Cyclage. Les outils et expertises développés à l'échelle de l'agglomération grenobloise seront prévus pour être réutilisables et adaptables, dans la mesure du possible, par d'autres structures souhaitant mettre en place ou développer des ateliers-vélo sur le territoire national. Les formations organisées au niveau de l'agglomération grenobloise, même si elles s'adresseront en priorité à des acteurs locaux, seront ouvertes à des porteurs de projets extérieurs.

### Les outils produits prendront la forme :

- d'un guide du montage de projet d'atelier-vélo (retours d'expériences, modèles vertueux de relations avec les partenaires locaux, etc.) qui pourra aussi être la base d'une future formation nationale "comment monter son atelier vélo"
- d'un guide de coordination locale des ateliers-vélo (formes d'organisations territoriales, communication, freins et leviers, travail collaboratif et prise de décision collective, etc.)
- d'une retranscription dans son ensemble du modèle local de filières de réemploi de vélos (récupération en déchèterie, fourières, etc.), qui puisse être une ressource pour l'ensemble du réseau

Tous les outils produits seront disponibles sous licence Creative Commons. Les connaissances serviront également à alimenter le Wiklou (www.wiklou.org). L'association proposera une assistance aux autres ateliers qui souhaitent se structurer dans d'autres territoires (par internet, téléphone, par une intervention locale et physique). Elle proposera une aide au partage des connaissances, notamment la prise en main du Wiklou.

#### Article 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 de la convention ou du contrôle financier.

A ce titre, l'Association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Pour ce faire, l'Association tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

L'Association s'engage à faciliter l'accès, en cas de contrôle des services de la Métropole, à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Métropole contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de mise en œuvre du projet. En cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la Métropole se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

#### Article 7 : Évaluation

La Métropole procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours. Pour ce faire l'Association s'engage réaliser un reporting trimestriel (tant qualitatif que quantitatif) des actions engagées et un bilan d'activité annuel.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact du programme d'actions.

#### Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

### Article 9: Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 6 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Celle-ci ne pourra être conclue que par reconduction expresse.

#### Article 10 : Sanctions

A défaut de présentation des documents mentionnés à l'article 5 de la convention dans les délais impartis, ou s'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Métropole considérera que l'Association ne s'est pas acquittée de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. La Métropole en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 11: Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### Article 12: Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble

Fait à Crawle 1029/11/16

Pour Grenoble-Alpes Métropole, le Président

Christophe FERRARI

Pour l'Association, le Président

Marien COURJAUD

L'HEUREUX CYCLAGE

C/o uN p'Tit véLo dAnS La Tête

5, rue de Londres 38000 GRENOBLE

www.heureux-cyclage\_org Siret 528 073 398 00026